

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2026

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le sept juillet deux Mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	15	
- présents :	14	Présents : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Maryline, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIÉ Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre
- votants :	14	
Convocation en date du :		Absents excusés : FORISSIER Johan
02 juillet 2026		Secrétaire de séance élu : TISSEUR Fabienne
Affichée le :		
02 juillet 2026		

N° 2026D402

CCFE : CONVENTION DE TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de Département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu par ailleurs la délibération n° 2026D102 du 5 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe Assainissement Collectif de la commune,

Considérant que la CC Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune de Rozier-en-Donzy est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CC Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour son exercice, et la substitution de cette dernière dans les droits et obligations de la commune,

Vu le projet de convention ci-annexé, établi pour régir les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert à intervenir entre la commune et la CC Forez-Est pour déterminer les modalités matérielles, financières et patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à cette dernière.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

La Secrétaire de Séance
Fabienne TISSEUR

ROZIER EN DONZY, le 09/07/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

